

Communiqué de presse de la DDETSPP de l'Orne

Les fêtes de fin d'année approchent mais en cette période de pandémie persistante, certaines précautions sont toujours d'actualité. Afin de protéger nos proches les plus vulnérables, les gestes barrières doivent être maintenus en particulier le lavage des mains et l'aération régulière des pièces. Le port du masque, quant à lui est obligatoire sur les marchés de Noël, ainsi qu'en intérieur dans les lieux recevant du public.

En cette période festive,

Les agents du ministère de l'agriculture et de l'alimentation renforcent les contrôles de la chaîne alimentaire en particulier sur les produits festifs notamment :

- production et commercialisation de coquillages ;
- commercialisation du gibier et tout particulièrement du sanglier et de la traçabilité des approvisionnements ;
- fabrication de produits traiteurs festifs.

La DGCCRF (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf>) vous propose les traditionnels conseils en matière de produits alimentaires, les jeux, jouets, décoration et produits multimédia.

Quelques exemples de conseils : (cf: <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/fetes-de-fin-dannee-2021-les-conseils-conso-de-la-dgccrf>)

- [Chocolat : consultez les étiquettes !](#)
- [Coquilles Saint-Jacques : conseils pour acheter sans se tromper](#)
- [Foie gras : acheter un produit de qualité](#)
- [Truffes et produits truffés : bien choisir son produit](#)
- [Jeux de table olfactifs, gustatifs, cosmétiques : vérifiez les mentions d'étiquetage !](#)
- [Sécurité des jouets : optez pour un produit adapté à l'âge de l'enfant !](#)
- [Jeux vidéo : respectez les précautions d'usage !](#)

Lors des achats sur internet, les vendeurs de produits en ligne ont les mêmes responsabilités que les vendeurs de produits en point de vente physique envers les acheteurs. La DGCCRF conseille aux consommateurs de rester très vigilants quant à la sécurité des produits qu'ils achètent sur internet, en particulier sur les places de marché en ligne.

La liste complète des produits dangereux rappelés est disponible sur le site de la DGCCRF ou sur **RappelConso**. En effet, une enquête menée en 2018 montrait des taux de dangerosité particulièrement élevés pour certaines familles de produits comme les jouets (95 % non conformes dont 45 % dangereux), les appareils électriques (95 % non conformes dont 90 % dangereux) et les bijoux fantaisie (62 % dangereux).

Afin d'assurer sa mission de protection des consommateurs, la DGCCRF a enjoint mi-juillet 2021 le site de vente en ligne WISH de se mettre en conformité en cessant de tromper le consommateur sur la nature des produits, sur les risques inhérents à leur utilisation et sur les contrôles effectués et ce dans un délai de 2 mois. Les ministres ont demandé à la DGCCRF d'enjoindre aux principaux moteurs de recherche et magasins d'application mobile, le déréférencement du site de e-commerce Wish et de son application, tant que cet opérateur ne se sera pas mis en conformité, afin de protéger au mieux les consommateurs. Les nouveaux pouvoirs d'enquête inscrits au code de la consommation dont bénéficient les agents de la DGCCRF depuis fin 2020 permettent la mise en œuvre d'actions rapides et concrètes en ce sens.

En cas de suspicion d'anomalie ou de litige de consommation, les consommateurs peuvent déposer en quelques clics ou depuis leur mobile, un signalement sur la plateforme **SignalConso**.

En cas de litiges de consommation, vous trouverez ci après les ressources que vous pouvez utiliser :

Pour signaler un litige de consommation :

Information à la DGCCRF via le site : <https://signal.conso.gouv.fr/>

Appel téléphonique (appel non surtaxé) via la plateforme de la DGCCRF : **0809 540 550**